



Avant de commencer, installez-vous



Connexion internet : privilégiez une connexion filaire au Wi-Fi



Audio : privilégiez un casque audio ou des enceintes



En cas de problèmes techniques : n'hésitez pas à nous solliciter via le tchat de conversation à droite de l'écran



Le replay et le support de présentation seront disponibles dans les prochains jours sur la page dédiée

**Posez vos questions dans le tchat
tout au long du webinar !**

Mardi 5 février de 14h à 15h30

Actualités des parcours VAE en 2026



Sommaire

- 1. Actualités du dispositif & repères essentiels**
- 2. Financement des parcours VAE : les points clés**

Animateur et intervenants



Caroline Perrin

Chargée de
Professionnalisation

Enfor
Bourgogne-Franche-
Comté



Olivier Gérard

Chef de projet
France VAE

DGEFP
Ministère du travail



**MINISTÈRES
DE LA SANTÉ,
DES SOLIDARITÉS
ET DU TRAVAIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Estelle Denis

Cheffe de projet
Réforme VAE

DGEFP
Ministère du travail



**MINISTÈRES
DE LA SANTÉ,
DES SOLIDARITÉS
ET DU TRAVAIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cécile Bertrand

Cheffe de Pôle
CPF

DGEFP
Ministère du travail



Philippe Brivet

Directeur de projet
et partenariat

**Caisse des dépôts
et consignations (CDC)**

01

Actualités du dispositif
& repères essentiels

France VAE aujourd'hui : point d'étape sur la mise en œuvre

Depuis juillet 2025, France VAE intègre progressivement l'ensemble des certifications sur le portail de service public :

- **Au 5 février : près de 1 400 certifications disponibles** (certificateurs publics, branches professionnelles, chambres consulaires, certificateurs privés)
- **98 % des demandes des usagers** sont déjà couvertes

Restent à intégrer :

- les certifications de **l'enseignement supérieur public**, dont celles relevant du **ministère de la Culture**
- la plupart des certifications du **ministère des Sports**
- certains diplômes "culture" relevant de **l'Éducation nationale**, actuellement en refonte
- quelques **branches professionnelles** et des **certificateurs privés**

Fonctionnalités et améliorations de la plateforme

France VAE poursuit **une amélioration continue de la plateforme**, avec des évolutions régulières et des espaces dédiés aux différents publics.

- **Améliorations hebdomadaires** : nouvelles fonctionnalités déployées chaque semaine (ex. dossier de faisabilité 100 % en ligne et prérempli, ergonomie de l'espace candidat, outils de pilotage pour les AAP et les certificateurs)
- **Newsletter mensuelle** : information régulière des accompagnateurs et des certificateurs sur les évolutions de la plateforme
- **Espace Porteurs de projets collectifs** : ouverture d'une première version en septembre 2025 pour la VAE collective
- **Embarquement des porteurs de projets VAE collective** : acteurs susceptibles d'apporter des financements (entreprises, branches professionnelles, OPCO et ATpro, collectivités territoriales, France Travail)

France VAE : chiffres clés et repères

- **Fréquentation** : 130 000 à 140 000 visiteurs mensuels sur le portail
- **Parcours** : 6 000 à 7 000 parcours démarrés par mois
- **Profils** : 86 % des candidats sont des salariés
- **Certifications** : 54 % des candidatures relèvent des nouvelles certifications déposées ; top 10 des certifications demandées dépendent toujours du secteur sanitaire et social
- **Accompagnement** : 1 300 structures d'accompagnement représentant plus de 2 600 points d'accueil sur l'ensemble du territoire
- **Réussite** : 91% de réussite totale ou partielle à l'examen, dont 10% de réussite partielle
- **Durée du parcours VAE** : 10 mois en moyenne, dont 8 mois consacré à l'écriture chez le candidat

[Consulter les statistiques en temps réel](#)

2025 : stabilisation du cadre réglementaire et perspectives

Plusieurs **évolutions réglementaires** et **travaux structurants** en 2025 :

1. Harmonisation et qualité des accompagnements

→ **Arrêté du 3 juillet 2025 :**

- **Modalités d'accompagnement des candidats VAE** : cahier des charges accompagnateurs de parcours
- **Modèle de dossier de faisabilité** pour les candidats accompagnés et en autonomie

2. Financement

→ **Décret n° 2025-663 du 18 juillet 2025** : conditions d'éligibilité au CPF des actions de VAE

- **Prise en charge par le CPF** de l'ensemble des frais d'accompagnement pour la totalité du parcours + des frais de jury si inclus dans le devis de l'accompagnateur de parcours
- **Accompagnateur de parcours référencé MCF**
- **Inscription obligatoire du candidat sur France VAE** si la certification est disponible sur la plateforme

3. Parcours

→ **Audit de la Direction Interministérielle de la Transformation Publique (DITP)** entre mai et septembre 2025 :

- Analyse, entre mai et septembre 2025, des parcours de VAE
- Séminaire, du 1er décembre 2025, sur les « 30 solutions » (voir page suivante)

Audit DITP : constats

L'audit DITP a circonscrit ses travaux aux **8 étapes majeures du parcours VAE**, en mobilisant particulièrement les **structures d'accompagnement** et les **organismes certificateurs**.

Candidats :

Les candidats se déclarent satisfaits de leur parcours, certaines étapes cristallisent particulièrement les difficultés :

- clarification attendue sur les **coûts et les délais des parcours**
- amélioration des **informations pour le choix de l'AAP**
- réduction des difficultés de **remplissage des dossiers pour les candidats en autonomie**
- réflexion sur les difficultés de **financement et sur les délais de jurys**

Architecte Accompagnateur de Parcours (AAP) :

Les accompagnateurs expriment un fort sens du service et un attachement à la VAE, mais des freins persistent :

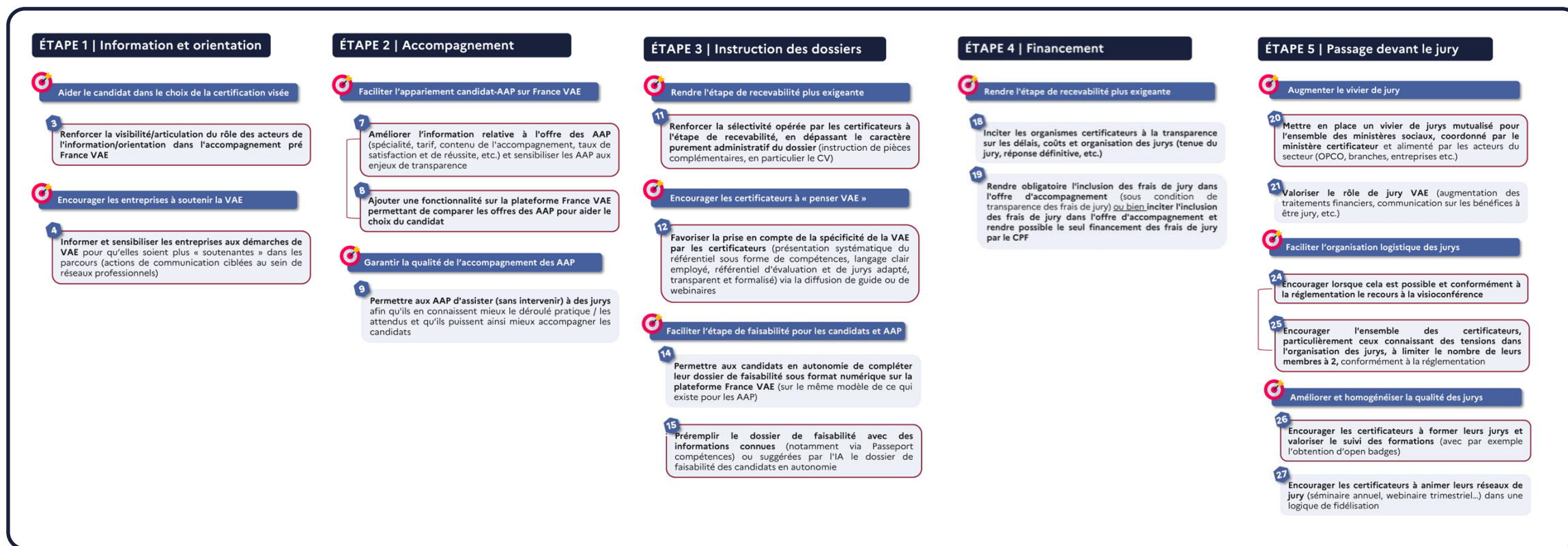
- manque d'**échanges avec les jurys**
- difficultés de **trésorerie**

Certificateurs :

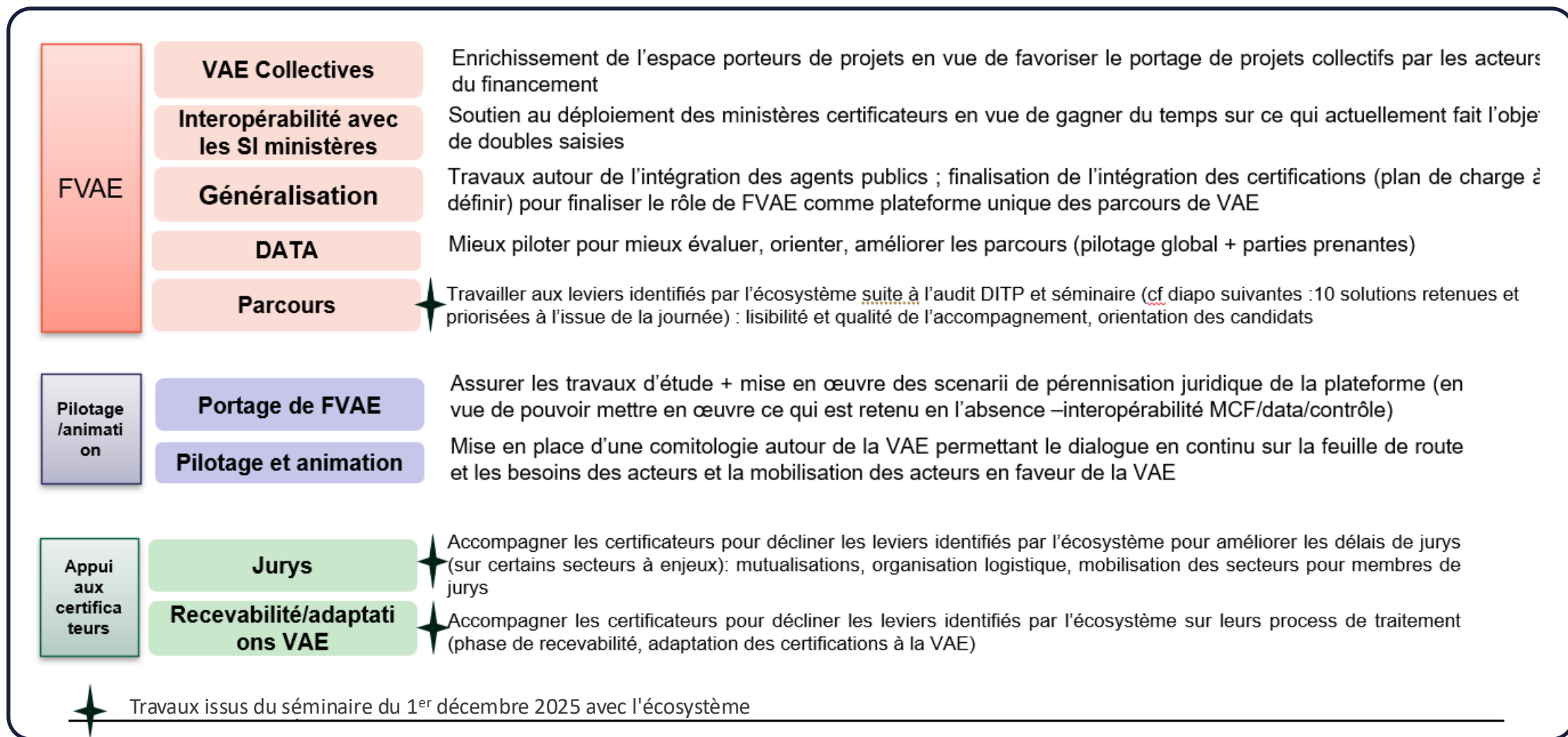
Les organismes certificateurs parviennent à déposer leurs certifications et à suivre les parcours sur France VAE ; **l'organisation des jurys constitue la principale difficulté restante.**

Audit DITP : pistes d'amélioration

Dans le prolongement de l'audit DITP, lors du séminaire du 1er décembre :
des **solutions** ont été **identifiées comme prioritaires** par les participants.



Feuille de route prévisionnelle 2026





Avez-vous des questions ?

02

Financement des parcours VAE : les points clés

La VAE sur MCF aujourd'hui (janvier 2026)

L'offre

TOP 5 DES FORMATIONS VALIDÉES EN 2025

-  Permis de conduire catégorie B
-  Bilan de compétences
-  Accompagnement VAE
-  Permis de conduire catégorie C
-  Communiquer en anglais professionnel (English 360)

Organismes de formation actifs (VAE) : 1596

Le parcours

1



Rechercher une formation



2



Recherchez une formation dans notre catalogue

Un mot-clé et une localisation sont requis pour rechercher une formation.

accompagnement VAE

LILLE (59000) - 10 km

Rechercher

Nous vous guidons dans votre recherche de formation

NE PAS OUBLIER !

Faites-vous accompagner !

Un conseiller peut vous aider à définir votre projet professionnel gratuitement.

Trouver un conseiller

3

Tous les résultats

10 résultats sur 208

Prix

Minimum

Maximum

€ - €

Formations qui proposent des aides au financement

Désactivé

Identifiez-vous pour utiliser le filtre des aides au financement.

Découvrez les financeurs qui soutiennent votre formation.

Accompagnement VAE

Proposée par CNAM Hauts-de-France

€ 2 200,00

24h

LILLE CEDEX

Accompagnement VAE

☆ -

Accompagnement VAE

Proposée par ECOLE SUPERIEURE MUSIQUE ET DANSE HAUTS-DE-FRANCE

€ 1 380,00

-

LILLE

Accompagnement VAE

☆ 4,4/5 (3)

Accompagnement VAE

€ 1 980,00

Une source de financement : le CPF

Périmètre :

- L'accompagnement dédié à la construction du dossier de faisabilité
- L'accompagnement dans l'élaboration du dossier de validation (d'expériences)
- Les potentielles formations complémentaires ou obligatoires
- Les frais de passage devant le jury
- L'entretien post-jury



Prérequis :

- L'AAP doit être référencé sur Mon Compte Formation et inscrit sur la plateforme France VAE
- Le candidat doit être inscrit sur MCF et, le cas échéant, doit initier son parcours sur France VAE

Modalité :

Financement versé au prestataire d'accompagnement par la Caisse des Dépôts via la plateforme EDOF

⊖ Les frais d'examen du dossier de faisabilité et les frais de jury seuls ne sont pas finançables par le CPF

Co-financer directement le CPF : deux possibilités.

Ces deux modalités permettent d'apporter un financement complémentaire au CPF, soit au cas par cas **pour un salarié**, soit à grande échelle **via un conventionnement**.

Action individualisée (doter en direct)

- **Versement direct :** verser une somme d'argent sur le compteur CPF du collaborateur
- **Ciblage du projet :** contribuer au projet de formation en visant une certification précise
- **Montant au choix :** choisir le montant le plus adapté au projet du collaborateur

Action globalisée (abonder via une convention)

- **Abondement automatisé :** proposer un abondement dans le cadre d'un conventionnement OPCO
- **Critères d'éligibilité :** définir une liste de critères pour financer massivement des bénéficiaires
- **Enveloppe CDC :** confier une enveloppe à la **Caisse des Dépôts (CDC)**

La dotation et l'abondement exonèrent de la **participation financière obligatoire** (103,20 €).

Abondements CPF (VAE) : nouveaux critères d'éligibilité (2026)

Des travaux en cours permettront de proposer de nouveaux critères d'éligibilité pour les abondements automatisés.

Pour les actions de VAE spécifiquement (code CPF 200), un abondement pourra cibler :

- **S1 2026** : Un **domaine d'activité** (65 champs sémantiques du formacode) et donc tous les dossiers VAE créés à partir d'une offre avec ce domaine d'activité
- **S1 2026** : Uniquement les **frais pédagogiques et d'accompagnement**
- **S1-S2 2026** : Une **certification RNCP** précise visée par la VAE

Point d'attention :

Il n'est pas prévu à date de pouvoir **abonder spécifiquement une étape plutôt qu'une autre**, le CPF ne pouvant être mobilisé que pour financer **un accompagnement sur la totalité du parcours de VAE**, de la rédaction et dépôt du dossier de faisabilité jusqu'au passage devant le jury.

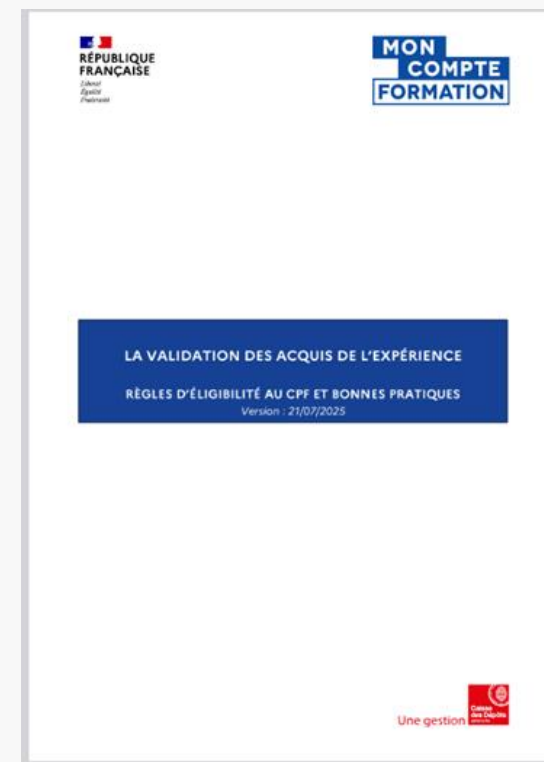
Fonctionnement :

- Le titulaire verra, dès les résultats de recherche, l'existence d'un abondement sur le domaine d'activité.
- Il pourra le mobiliser l'abondement au moment de la validation du dossier s'il répond aux critères d'éligibilité du financeur

ANNEXE : les ressources

Guide des règles d'éligibilité des actions VAE au CPF.

- Rappel du **périmètre des actions finançables via le CPF** dans le cadre d'une VAE
- Conditions d'**éligibilité au financement**
- Recommandations pour **décrire l'offre d'accompagnement** (rédaction des : intitulé, objectifs, contenu, points forts, prise en charge des frais de jury, prix, etc.)
- Règles de **gestion du dossier de parcours VAE** (traitement des inscriptions, déclaration d'entrée en formation et "service fait", paiement de l'organisme, etc.)
- Liste des **pièces à produire en cas de contrôle**



Que se passe-t-il lorsque le solde CPF est insuffisant ?

Le titulaire peut co-financer lui-même l'achat de formation



Il paye **directement** sur Mon Compte Formation en carte bleue en ligne.



Des financeurs peuvent cofinancer



Une entreprise souhaite aider un collaborateur à monter en compétences. Elle peut alors **cofinancer** son projet en versant tout ou partie de la différence **directement** sur son CPF.



Le titulaire est éligible à une **politique de cofinancement** d'une **Région, d'un OPCO, d'un FAF ou branche professionnelle**, il voit **automatiquement** le cofinancement au moment de l'achat de la formation.

 La dotation et l'abondement OPCO **exonèrent** de la participation financière obligatoire (103,20€).

Que signifie « doter » (par exemple pour une entreprise) ?

En tant qu'employeur, vous voulez aider un de vos collaborateurs à monter en compétences

1

Votre collaborateur a un CPF et il est d'accord pour l'utiliser.

Toutefois, il n'a pas suffisamment d'argent pour acheter la formation qu'il souhaite et vous êtes prêt à l'aider.
Vous décidez de cofinancer son projet en lui versant tout ou partie de la différence directement sur son CPF.

2

Pour cela, vous utilisez le portail prévu à cet effet
en remplissant 3 champs obligatoires et 2 champs optionnel.
Il vous reste à faire le virement à la CDC et c'est tout !

3

Ensuite, votre salarié doit se connecter sur son compte CPF, choisir sa formation et l'acheter.
Votre dotation est automatiquement mobilisée dans le plan de financement !

Comment effectuer une dotation ?

1. Se connecter à votre portail EDEF avec vos identifiants Net-entreprises



2. Effectuer une dotation : remplir 5 champs dont deux optionnels



3. Effectuer le virement bancaire



4. Accéder au suivi de la dotation



Vous êtes en train d'attribuer une dotation volontaire

Tous les champs marqués d'un (*) sont obligatoires

Quelle est l'identité du bénéficiaire ?

Número de sécurité sociale*
1 11 11 11 11 11

12 chiffres

Nom de naissance*
dupond

Quel montant souhaitez-vous verser à ce bénéficiaire ?

Montant de la dotation*
4000

Montant en euros

Modifier la certification visée

Code ou intitulé de la certification
anglais à c1

Pour sélectionner une certification, veuillez saisir au minimum les trois premiers caractères de l'intitulé ou le code complet de la certification. Consulter [France Compétences](#).

Choix de la certification*
RS6586 - CLES B1 Anglais - Certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur

La certification expire le 26/04/2027.

Quelle est la date de fin de validité de la dotation ? (optionnel)

Si vous ne saisissez pas de date de fin de validité de la dotation, vous ne pourrez pas prétendre à une demande de remboursement d'une dotation non consommée ou consommée partiellement par le titulaire.

Choisir une date de fin de validité (minimum 1 an)
13/05/2027

Format: JJ/MM/AAAA

→ VALIDER ET ACCÉDER AU RÉCAPITULATIF AJOUTER UN BÉNÉFICIAIRE

A

B

C

D

E

Doter, c'est attribuer une somme sur le CPF d'un bénéficiaire.

La saisie est simple et se limite à quelques informations :

- A. le **numéro de sécurité sociale** du bénéficiaire
- B. le **nom de naissance** du bénéficiaire
- C. le **montant** à attribuer
- D. le **code et le libellé de la certification** associée (optionnel)
- E. la **date butoir** jusqu'à laquelle la dotation est mobilisable par le bénéficiaire (optionnel)

Les évolutions récentes et celles prévues en 2026

- ✓ Si la formation est mentionnée à la saisie (elle est optionnelle), le collaborateur ne peut utiliser sa dotation que pour une **formation/certification ciblée par son employeur et il en est informé** :
en place depuis le 12 juin 2025
- ✓ Le financeur peut définir une **date limite d'utilisation** de la dotation :
en place depuis le 4 décembre 2025
- ✓ Le financeur dispose de toutes les **données relatives à la mobilisation** de la dotation :
en place depuis le 4 décembre 2025.
- ✓ L'**ordre de priorité des droits Formation est modifié** par un décret du 3 décembre
=> La dotation est désormais mobilisée avant les droits CPF :
en place depuis le 4 décembre 2025
- 🔄 Le financeur pourra **modifier la certification fléchée initialement** (erreur de saisie, échéance de la certification)
=> 29 janvier 2026
- 🔄 Le financeur pourra demander (lorsqu'une date limite de mobilisation a été saisie) le **remboursement en cas de non-consommation** totale ou partielle de la dotation
=> décembre 2026

Comment faire pour effectuer une dotation ?

1. Connexion avec vos identifiants Net-entreprises



Espace des Employeurs
et des Financiers



Je suis déjà habilité à un ou plusieurs services Mon Compte Formation
[Je me connecte avec mes identifiants Net-Entreprises](#)

Numéro de Siret

14 chiffres

Nom

Nom inscrit via Net-Entreprise

Prénom

Mot de passe

8 caractères dont une majuscule, une minuscule et un chiffre

[Se connecter](#) [Mot de passe oublié ?](#)

Je ne suis pas habilité au service Mon Compte Formation auquel je souhaite accéder

Pour accéder à l'un des services Mon Compte Formation, vous devez être habilité à ce service sur Net-Entreprises (une habilitation par service).

Si ce n'est pas le cas, rendez-vous sur Net-Entreprises

[Accéder à Net-entreprises.fr](#)

Besoin d'aide ? Retrouvez des guides d'utilisation sur Net-entreprises ou contacter l'assistance Net-entreprises au 0 820 000 516 ou via leur site internet.



Comment faire pour effectuer une dotation ?

2. Rendez-vous sur le portail dédié (EDEF)



Cet espace permet aux **employeurs et aux financeurs** de retrouver les services pour **accompagner les salariés** dans l'utilisation de leurs droits à la formation et **abonder leur CPF**.

Les points d'attention du processus de dotation



Le processus est simple et rapide, toutefois quelques précautions d'usage sont utiles.



Il faut disposer du NIR (n° de SS du collaborateur) et de son nom de NAISSANCE.
La CDC effectue un contrôle sur ce couple de données.



Lorsque la dotation est saisie sur EDEF, il faut **émettre rapidement** le virement des fonds à la CDC
Importance ABSOLUE d'utiliser le libellé de virement fourni lors de la saisie.
Sinon, la CDC **ne peut pas retrouver** votre opération dans les millions de virements qu'elle reçoit chaque jour



Si ces précautions sont respectées, le collaborateur verra sa dotation 48 à 72H après l'opération

Les impacts de l'inversion de l'ordre de priorité

1 – Vous pouvez payer le reste à charge



L'employeur identifie avec son collaborateur le projet de formation et décide de prendre à sa charge **l'intégralité de la part non couverte par les droits CPF.**

2 – Vous pouvez payer une partie de la formation, sans lien avec le montant CPF du salarié



L'employeur dote son collaborateur sur la base d'un montant forfaitaire (1000 € par exemple) ou d'une fraction du coût de la formation (50% par exemple) **sans se soucier du montant des droits CPF** que détient son collaborateur.

2026 : les prochaines innovations

Ces **évolutions** visent à **sécuriser et mieux piloter l'usage des dotations employeur** sur le CPF.

- **Rappel :**
Le collaborateur ne peut utiliser la dotation que pour une **formation/certification définie par l'employeur**, et il en est informé.
- **Date limite d'utilisation :**
L'employeur peut fixer une **échéance** de consommation de la **dotation**.
- **Remboursement possible :**
L'employeur peut demander le **remboursement en cas de non-consommation** totale ou partielle de la dotation.
- **Suivi renforcé :**
L'employeur dispose des **données relatives** à la **mobilisation de la dotation**.

Co-financements possibles :



Régions



France Travail



Entreprises

2025 : deux textes clés sur le co-financement du CPF

Deux décrets publiés en 2025 renforcent les modalités de co-financement et sécurisent l'usage des abondements.

Décret n° 2025-341 du 14 avril 2025 (modalités d'alimentation supplémentaire du CPF)

Ce texte permet au co-financeur :

- de **cibler une certification** et bloquer la mobilisation de son co-financement sur celle-ci
- de **fixer un délai d'utilisation** laissé au titulaire pour s'inscrire en formation (minimum 1 an)
- d'être **remboursé** en cas de non-utilisation, ou d'utilisation partielle, du co-financement

Décret n° 2025-1156 du 3 décembre 2025 (mobilisation des droits inscrits sur le CPF)

Ce texte permet au co-financeur :

- de **financer des titulaires** disposant d'un solde CPF suffisant pour entrer en formation, y compris **sans besoin de co-financement**

Focus : le passeport de compétences

Le **Passeport de compétences**, accessible sur **Mon Compte Formation**, permet de faciliter chaque étape de la vie professionnelle des titulaires et a pour objectifs

1

ASSURER UNE
**TRAÇABILITÉ DES
COMPÉTENCES** TOUT AU
LONG DE LA VIE

+ SÛR

2

FAVORISER
L'**ORIENTATION**,
L'**INSERTION** ET LE
MAINTIEN DANS
L'EMPLOI

+ ADAPTÉ

3

SIMPLIFIER LES
DÉMARCHES POUR LES
USAGERS
ET LES
ADMINISTRATIONS

+ SIMPLE

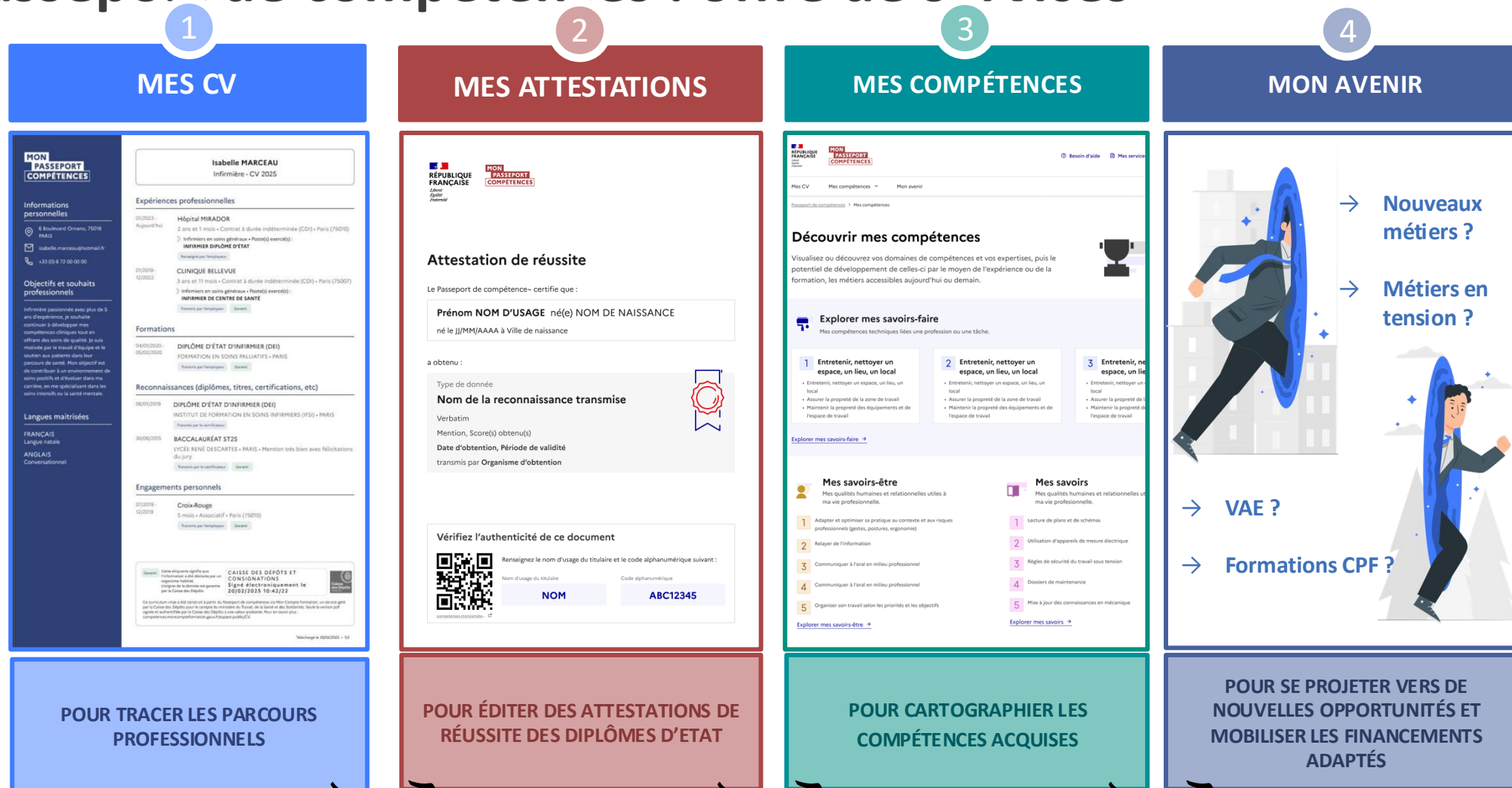
→ Plus de **66,5 millions** de titulaires de plus de 16 ans.

Passeport de compétences : articulation avec les parcours VAE

Le Passeport de compétences **peut servir de support pour préparer un parcours VAE.**

1. **Rassembler les éléments utiles** : **retrouver** au même endroit les **informations clés sur le parcours** (expériences, formations, certifications), sans repartir de zéro.
2. **Faciliter le partage avec un accompagnateur** : **transmettre**, quand le titulaire le décide, des **informations structurées** pour gagner du temps.
3. **Appuyer la préparation du dossier** : s'appuyer sur ces éléments pour **mieux décrire et illustrer** les **compétences acquises** et les relier à la certification visée.
4. **Aider à l'orientation** : se situer, identifier les suites possibles et **ajuster le projet** (certification, étapes, besoins d'accompagnement).

Passeport de compétences : offre de services





Avez-vous des questions ?

Merci de votre attention !

